



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 52, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/62/417/Add.3)]

62/186. Dette extérieure et développement : vers une solution durable du problème de la dette des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005 et 61/188 du 20 décembre 2006 sur la crise de la dette extérieure et le développement,

Rappelant également la Conférence internationale sur le financement du développement et son document final¹, qui reconnaît notamment dans le financement viable de la dette un moyen important de mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000²,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait exagérer le rôle que jouent les politiques et les stratégies de développement nationales, y compris en matière de gestion de la dette, dans la réalisation d'un développement durable, et reconnaissant que les efforts nationaux doivent simultanément être appuyés, au plan mondial, par des programmes, des mesures et des politiques de nature à élargir les possibilités de

¹ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² Voir résolution 55/2.

³ Voir résolution 60/1.

développement qui s'offrent aux pays en développement, tout en tenant compte des circonstances nationales et en garantissant le respect de l'appropriation, des stratégies et de la souveraineté nationales,

Soulignant que la viabilité de la dette est déterminante pour la croissance et qu'il importe que la dette soit viable et qu'elle soit gérée au mieux pour que les objectifs nationaux de développement et les objectifs du Millénaire pour le développement soient réalisés, et que les pays en développement devraient affecter les ressources financières libérées par l'allègement de la dette, en particulier par la réduction ou l'annulation de la dette, à des activités qui favorisent l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable ainsi que la réalisation des objectifs du développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Constatant avec satisfaction que l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et les donateurs bilatéraux ont permis à vingt-deux pays pauvres très endettés qui sont parvenus au point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés de bénéficier d'un allègement appréciable de leur dette⁴,

Notant avec satisfaction que la situation de la dette extérieure des pays pauvres très endettés s'est améliorée, mais constatant avec inquiétude qu'un certain nombre de pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire peinent encore à trouver une solution viable à leur problème de dette extérieure, ce qui pourrait entraver leur développement durable,

Se félicitant du fait que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale ont permis à ces pays d'accroître leurs dépenses de santé, d'éducation et autres services sociaux conformément aux priorités nationales, aux plans de développement et aux objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant qu'il importe de régler les problèmes rencontrés par les pays pauvres très endettés qui ont des difficultés à atteindre le point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et constatant avec préoccupation que certains de ces pays continuent de ployer sous un lourd fardeau et doivent éviter de se surendetter de nouveau après avoir atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative,

Convaincue que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribuerait sensiblement à assurer la viabilité de la dette de ces pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵;
2. *Souligne* qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable au problème de la dette des pays en

⁴ L'allègement de la dette en application des deux initiatives devrait permettre de réduire la dette de 29 pays pauvres très endettés qui ont atteint le point de décision de près de 90 pour cent. « État de la mise en œuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale », établi par le personnel de l'Association internationale de développement et du Fonds monétaire international (août 2006).

⁵ A/62/151.

développement vu que le financement et l'allégement de la dette peuvent contribuer à la croissance économique et au développement ;

3. *Souligne également* que les créanciers et les débiteurs doivent se partager la responsabilité de prévenir les situations d'endettement excessif ;

4. *Réaffirme* que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, souligne que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs doivent continuer d'être pris en considération dans les analyses de viabilité de la dette, insiste sur le fait qu'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la viabilité de l'endettement et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à tenir compte, dans leurs évaluations de la viabilité de la dette, des bouleversements provoqués notamment par les catastrophes naturelles, les conflits, les changements dans les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, lorsqu'il s'agit en particulier de pays en développement exportateurs de produits de base, ainsi que l'impact de la situation des marchés financiers, et à continuer de communiquer des données sur cette question dans le cadre des instances de coopération existantes, y compris celles auxquelles participent les États Membres ;

5. *Souligne* que la viabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation de ressources nationales, des possibilités d'exportation qui s'offrent aux pays débiteurs et, par conséquent, de la création d'un environnement international propice au développement, des progrès réalisés dans l'application de politiques macroéconomiques rationnelles, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurels ;

6. *Constate avec satisfaction* les progrès obtenus grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et à l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, demande la mise en œuvre intégrale et rapide de ces initiatives et l'allocation de ressources supplémentaires de manière que la capacité financière des institutions financières internationales ne soit pas réduite, et souligne qu'il faut que tous les créanciers y participent équitablement, y compris ceux qui ne font pas partie du Club de Paris et les créanciers commerciaux ;

7. *Souligne* à cet égard que l'allégement de la dette ne remplace pas d'autres sources de financement ;

8. *Engage vivement* les donateurs à s'assurer que leurs engagements au titre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale et de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés s'additionnent aux aides existantes, souligne qu'il est primordial que les donateurs remboursent intégralement, sur la base d'une juste répartition des charges, les dépenses encourues par les institutions financières concernées au titre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, demande qu'un appui continue d'être apporté aux pays pour les aider à achever le processus entrepris au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et encourage toutes les parties, créanciers comme débiteurs, à honorer leurs engagements dès que possible afin de mener à bien l'allégement de la dette ;

9. *Note avec préoccupation* que, malgré les progrès accomplis, certains pays ayant atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés n'ont pas réussi à assurer durablement la viabilité de leur dette, souligne qu'il importe de promouvoir le sens des responsabilités en matière de prêts

et d'emprunts et qu'il faut aider ces pays à gérer leurs emprunts et à éviter d'accumuler une dette excessive, notamment en renforçant les capacités de gestion de la dette et en ayant recours à des dons et des prêts à des conditions favorables, met en relief le rôle important pour l'adoption des décisions en matière d'emprunts et de prêts du cadre de viabilité de la dette pour les pays à faible revenu mis au point conjointement par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, et encourage une révision continue de ce cadre, de manière ouverte et transparente, avec la pleine participation des gouvernements emprunteurs ;

10. *Encourage* tous les créanciers et emprunteurs à continuer d'améliorer les échanges mutuels d'informations, sur une base volontaire, au sujet des emprunts et des prêts ;

11. *Invite à nouveau* la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à continuer à examiner les incidences globales du cadre de viabilité de la dette pour les pays à faible revenu, demande que les calculs relatifs à l'évaluation de la performance politique et institutionnelle des différents pays soient faits dans la transparence, et prend acte de la publication des résultats des évaluations réalisées par l'Association internationale de développement, qui font partie du cadre de viabilité ;

12. *Salue et encourage* les efforts déployés par les pays pauvres très endettés, leur demande de continuer à renforcer leurs politiques intérieures et leur gestion économique, notamment au moyen de stratégies de réduction de la pauvreté, et de créer au niveau national un environnement qui favorise le développement du secteur privé, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté, notamment un cadre macroéconomique stable, des systèmes de finances publiques transparents et responsables, un environnement propice à l'activité des entreprises et un climat d'investissement prévisible, et invite à cet égard les créanciers, tant publics que privés, qui n'y participent pas encore pleinement à prendre une part beaucoup plus active dans les initiatives d'allègement de la dette, notamment en réservant un traitement comparable dans la mesure du possible aux pays débiteurs ayant conclu des accords d'allègement durable de leur dette avec leurs créanciers, et invite les institutions financières internationales et la communauté des donateurs à continuer d'assurer un financement approprié, à des conditions suffisamment favorables ;

13. *Souligne* que l'allègement de la dette peut contribuer de façon essentielle à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable ainsi que la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allègement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction de celle-ci, à la réalisation de ces objectifs ;

14. *Demande* que soient examinées des mesures et initiatives additionnelles propres à assurer la viabilité à long terme de la dette, comme l'accroissement des financements sous forme de dons, l'annulation intégrale de la dette publique multilatérale et bilatérale restructurable des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu et au cas par cas, l'allègement ou le réaménagement substantiel de la dette des pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ploient sous un endettement insupportable et ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et que soient recherchés des mécanismes pour traiter de manière globale les problèmes de dette de ces pays ;

15. *Encourage* le Club de Paris, lorsqu'il examine la dette des pays endettés à revenu faible ou intermédiaire qui ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à prendre en compte non seulement les déficits de financement mais aussi la viabilité à moyen terme de la dette des pays en question, et note avec satisfaction que le Club de Paris a adopté l'approche d'Évian, qui permet de proposer des conditions d'allégement adaptées aux besoins particuliers des pays débiteurs tout en préservant l'annulation de la dette pour les pays pauvres très endettés ;

16. *Souligne* la nécessité de s'occuper véritablement des problèmes d'endettement des pays en développement à revenu intermédiaire et insiste à cet égard sur l'importance de l'approche d'Évian adoptée par le Club de Paris comme moyen pratique de traiter cette question, et note que l'actuel cadre de viabilité de la dette utilisé pour analyser l'endettement des pays à revenu intermédiaire est axé principalement sur la dynamique de la dette à moyen terme ;

17. *Note* que plusieurs pays en développement ont pu réduire leur dette extérieure en accroissant les emprunts internes pour rembourser les emprunts en devises mais souligne que si cette restructuration de la dette réduit considérablement le risque de change lié aux emprunts de l'État, l'accroissement de la dette intérieure peut entraîner d'autres problèmes de gestion macroéconomique et de viabilité de la dette publique, et considère qu'il faut renforcer les capacités de gérer l'accroissement de la dette intérieure de manière que le total de la dette publique ne dépasse par un niveau tolérable ;

18. *Note également* que quelques pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire qui ne sont pas visés par les actuelles initiatives d'allégement de la dette ont également du mal à mobiliser les ressources nécessaires pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international ;

19. *Invite* les créanciers et les débiteurs à continuer d'utiliser, s'il y a lieu et au cas par cas, des mécanismes tels que l'échange de créances afin de réduire l'endettement excessif des pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne sont pas admis à bénéficier d'une aide au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et prend note de l'examen et de l'évaluation par le Club de Paris de la proposition relative à l'échange de créances contre des prises de participation dans les projets relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement ;

20. *Souligne* la nécessité de continuer à prendre des mesures effectives, de préférence dans le cadre des dispositifs existants, pour résoudre les problèmes d'endettement des pays les moins avancés, en particulier en annulant la dette multilatérale et bilatérale contractée par ces pays auprès de créanciers publics ou privés ;

21. *Invite* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la viabilité de la dette de chaque pays, à poursuivre leurs efforts pour augmenter les dons bilatéraux aux pays en développement, qui pourraient contribuer à une meilleure viabilité de la dette à moyen et à long terme, et constate qu'il faut que les pays puissent investir, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, sans se surendetter ;

22. *Note* que les agences de notation financière jouent un rôle décisif pour ce qui est de déterminer l'accès des pays aux marchés des capitaux internationaux et le coût de leurs emprunts, et invite à cet égard les institutions financières et bancaires internationales à envisager d'accroître la transparence des mécanismes de notation des risques, et note que les cotations du risque souverain établies par des organismes

privés devraient reposer le plus souvent possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, ce que peuvent faciliter des données et des analyses de qualité ;

23. *Se félicite* des efforts consentis par la communauté internationale, appelle celle-ci à agir avec souplesse et souligne qu'il faut continuer à s'efforcer d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction, afin d'assurer leur développement économique et social ;

24. *Se félicite également* des efforts des créanciers et les invite à accorder au cas par cas une certaine souplesse aux pays en développement touchés par une catastrophe naturelle, de manière que ces pays puissent s'occuper de leur problème de dette ;

25. *Se félicite en outre* des efforts faits par la communauté internationale, qu'elle invite à aider les pays en développement à se doter des moyens institutionnels requis pour gérer l'actif et le passif et pour mieux intégrer la gestion de la dette aux stratégies nationales de développement ;

26. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement, les autres institutions financières multilatérales et les parties prenantes, à poursuivre leur coopération concernant les activités de création de capacités dans les pays en développement dans le domaine de la gestion et de la viabilité de la dette ;

27. *Invite* la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, à poursuivre leurs efforts pour accroître l'aide financière en vue des activités de création de capacités des pays en développement dans le domaine de la gestion et de la viabilité de la dette, et encourage les pays à créer des systèmes transparents et responsables de gestion de la dette ;

28. *Appelle* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods et le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux traitant de la question de la dette extérieure des pays en développement ;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la situation de la dette extérieure et des problèmes du service de la dette des pays en développement ainsi qu'un examen des efforts faits pour renforcer les capacités de gestion de la dette, en particulier par les organismes des Nations Unies ;

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement ».

78^e séance plénière
19 décembre 2007